

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-Rendu de la réunion du 22 septembre 2020 – 19 h 00

Date de la convocation : 15 septembre 2020

Présents : BALANDRAU Gilberte, BALANDRAU Xavier, BERTRAND Alain, DEFOUR Michèle, DESMARTIN Marguerite, GAUMARD Benjamin, GAUMARD Thierry, GUILLERMIER Patricia, RIGUET LARGILLIER Marie Anne, VAZ Elisabeth, VIALETTE Paulette.

Absents excusés : Néant.

Pouvoirs : Néant.

Public : Néant.

Secrétaire de séance : GAUMARD Benjamin.

Ordre du jour :

- Attribution d'une prime exceptionnelle COVID-19 au personnel communal ;
- Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2020 ;
- Demande de subvention au Conseil Régional au titre du Bonus Relance 2020-2021 ;
- Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire à la présidente de l'EPCI ;
- Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'année 2019 du SPANC du Syndicat Mixte Ay-Ozon ;
- Questions diverses.



Considérant la situation sanitaire et la capacité d'accueil de la salle dans les mesures de distanciations en vigueur, M. le Maire demande que la séance se tienne à huis clos conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le huis clos est approuvé à la majorité absolue des membres présents.

M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 à l'unanimité.

◆ PERSONNEL

Création d'une prime exceptionnelle COVID-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant l'article 8 du décret susnommé, donne la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer une prime exceptionnelle de 1 000 € maximum à certains agents,

M. le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 dans la commune de Saint-Symphorien-de-Mahun afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, en présentiel ou en télétravail.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes et sera versée en une seule fois en 2020 :

Emplois	Montants plafonds
Agent technique polyvalent	1 000 €
Secrétaire de mairie	1 000 €

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- adopte la proposition de M. le maire,

- décide que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

◆ TRAVAUX

Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2020

M. le maire rappelle au conseil municipal que la toiture de l'église du village et les absidioles du prieuré de Veyrines sont plus que vétustes. Il propose de refaire les toitures des deux églises, à la réflexion depuis un certain temps, entre la fin d'année 2020 et le printemps 2021.

A cet effet, des devis ont été demandés et la dépense prévisionnelle s'élève à 38 800,10 € HT (46 560,12 € TTC).

M. le maire indique que ce projet pourrait bénéficier de plusieurs subventions, dont une subvention de l'Etat au titre l'abondement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération (en HT) s'articule comme suit :

➤ Subvention Etat (DETR) (40%)	15 520,00 €
➤ Subvention Conseil Régional (40%)	15 520,00 €
➤ Fonds communaux	<u>7 760,10 €</u>
Total	38 800,10 €

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve le projet de réfection de la toiture de l'église du village et des absidioles du prieuré de Veyrines ;**
- **Approuve le plan de financement ;**
- **Sollicite auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 40% du HT pour la réalisation de ce projet ;**
- **Autorise M. le maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Demande de subvention au Conseil Régional au titre du Bonus Relance 2020/2021

M. le maire rappelle au conseil municipal que la toiture de l'église du village et les absidioles du prieuré de Veyrines sont plus que vétustes. Il propose de refaire les toitures des deux églises, à la réflexion depuis un certain temps, entre la fin d'année 2020 et le printemps 2021.

A cet effet, des devis ont été demandés et la dépense prévisionnelle s'élève à 38 800,10 € HT (46 560,12 € TTC).

M. le maire indique que ce projet pourrait bénéficier de plusieurs subventions, dont une subvention du Conseil Régional au titre du Bonus Relance 2020-2021.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération (en HT) s'articule comme suit :

➤ Subvention Etat (DETR) (40%)	15 520,00 €
➤ Subvention Conseil Régional (40%)	15 520,00 €
➤ Fonds communaux	<u>7 760,10 €</u>
Total	38 800,10 €

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve le projet de réfection de la toiture de l'église du village et des absidioles du prieuré de Veyrines ;**
- **Approuve le plan de financement ;**
- **Sollicite auprès du Conseil Régional une subvention à hauteur de 40% du HT pour la réalisation de ce projet ;**
- **Autorise M. le maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

◆ INTERCOMMUNALITE

Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire à la présidente de l'EPCI

M. le Maire informe les Conseillers que le Maire détient un pouvoir de police générale qui concerne le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Mais il détient également des pouvoirs de police spéciale attachés à des domaines particuliers (circulation et stationnement pour la voirie,...).

Ce sont ces pouvoirs qui **sont transférés automatiquement** au Président de l'EPCI, si celui-ci à la compétence.

Pour notre part, il s'agit des pouvoirs de police spéciale concernant les compétences « collecte des déchets ménagers » et « voirie ».

Le Maire a donc 6 mois à partir de l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes pour s'opposer à ce transfert concernant la collecte des déchets ménagers et la voirie.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de volonté de la Présidente de la CCVA de garder ces pouvoirs de police spéciale.

Compétences exercées par l'EPCI	Champ d'intervention
Collecte des déchets ménagers	<ul style="list-style-type: none">- Elaboration du règlement de collecte des déchets ménagers- Périodicité des collectes, modalités de collectes sélectives
Voirie <i>(Attention, il s'agit de deux transferts distincts)</i>	<ul style="list-style-type: none">- Police de la circulation et du stationnement :<ul style="list-style-type: none">•Réglementer le stationnement et la circulation sur l'ensemble de voies publiques, communales et intercommunales, à l'intérieur et à l'extérieur des agglomérations.- Police des autorisations de stationnement des taxis :<ul style="list-style-type: none">•Fixer le nombre des taxis admis ;•Attribuer les autorisations de stationnement et moduler le périmètre.

M. le Maire demande, aux membres du Conseil, de se prononcer sur la conservation ou non de ces pouvoirs de police spéciale.

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence « collecte des déchets ménagers » et « voirie (police de la circulation et du stationnement et police des autorisations de stationnement des taxis) »

- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires.

Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2019 du SPANC du Syndicat Mixte Ay-Ozon

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport a été effectué par la collectivité compétente en assainissement non collectif :

le Syndicat Mixte Ay-Ozon. Il a été validé par le conseil syndical du 09 septembre 2020.

Le rapport doit être présenté dans chaque conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 31 décembre 2020 et faire l'objet d'une délibération.

M. le Maire présente le rapport et précise qu'il est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le Conseil vote à main levée,
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'année 2019
du SPANC du Syndicat Mixte Ay-Ozon.**

◆ **QUESTIONS DIVERSES**

- La deuxième journée goudronnage est prévue le vendredi 16 octobre. Tous les volontaires sont les bienvenus.
- Plusieurs chantiers participatifs sont prévus dans les semaines à venir :
 - ~ Délimiter l'hélisurface : ½ journée le 05 octobre à l'atelier de Benjamin pour la confection des poteaux (1 à 2 volontaires) + 1 journée (date à définir) pour la pose (4 à 5 volontaires)
 - ~ Nettoyer le mur du cimetière : 1 journée le 07 novembre (7 à 8 volontaires) prévoir votre matériel (tronçonneuse, débroussailleuse...)
 - ~ Nettoyer les massifs autour de l'église du village : 1 à 2 heures le 07 novembre (1 à 2 volontaires)
- Rencontre avec le SMAO qui a 2 compétences ; SPANC (assainissement non collectif) et GEMAPI (gestion des rivières), des aides sont disponibles pour les particuliers bénéficiaires du SPANC pour la vidange de leur installation. Lors de cette réunion, ils nous ont informé de la possibilité de subvention, pour la commune, pour la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales au village.
- La sécheresse estivale se ressent encore sur le réservoir qui a un débit très bas malgré l'apport des 3 sources. La vigilance sur les usages de l'eau reste de mise.
- Le projet de restauration de la croix de peste à Veyrines a été validé début septembre. Les travaux devraient avoir lieu dans les semaines à venir.



Le Maire lève le Conseil à 22h45 et indique que la date du prochain conseil sera communiquée ultérieurement.

Par délégation du Maire,
Marie-Anne RIGUET LARGILLIER

Affiché le 23 septembre 2020